

# CONTRAT DE BAIL

Entre les soussignés

Monsieur ..... Traoré Seydou ..... , de Nationalité ivoirienne,  
domicilié à ISSIA, célé: .....

Ci après dénommer « le bailleur »

D'une part

Et

Monsieur Soumaitou Souleymane né le 26/12/2022 à de nationalité  
ivoirienne, résidant à ..... BALSA ..... célé: 0707235532 ...., titulaire de  
la CNI N° 2.00.31.42.93.62 .....

Ci après désigné « le preneur »

## DESIGNATION

Le bailleur loue par la présente, qui accepte le local situé à Issia dont la désignation suit :

- ✓ Un magasin

Le preneur déclare avoir vu et visité le magasin, qui consente à occuper dans leur état actuel.

## DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de (03) mois à compter du mois prochain. Il est renouvelable.

## CLAUSES ET CONDITIONS

### 1) USAGE

Les parties conviennent que le preneur ne pourra donner au local loué un usage autre que celui déclaré dès le départ.

Le bailleur garantit le preneur contre tous troubles de nuisance résultant de son fait, du fait de ses ayants droits ou de ses préposés, ou du fait des locataires voisins.

### 2) AMENAGEMENT

Le preneur ne pourra faire tout aménagement, modifications ou transformations quelconque.

### 3) DEGRADATION, VOLS

Le preneur est responsable de toutes dégradations ou vols quelconques qui pourraient survenir dans la maison louée.

#### 4) Assurance

Le preneur s'engage, dès la signature du présent bail, à assurer contre l'incendie, son mobilier, son matériel, ses marchandises ainsi que les risques locatifs, bris de glace et le recours des voisins et à maintenir cette assurance pendant le cours du présent bail à s'acquitter également des primes et cotisation annuelles et à justifier du tout à la première réquisition du bailleur.

#### 8) REMISE DES CLES

Le jour de l'expiration de la location, le preneur devra remettre au bailleur les clés et la maison dans l'état où la maison a été prise.

#### 9) LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de .....12000.F..... francs les parties conviennent que le loyer est payable tous les .....15..... du mois (ou voir additif).

#### 10) CLAUSE RESOLUTAIRE

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer et de non exécution des clauses ci-dessus le bailleur peut demander la résiliation du bail ..... après avoir fait délivrer par acte verbal une mise en demeure.

#### 11) LE REGLEMENT DU DIFFERENT ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application et/ ou de l'interprétation du présent contrat, les deux parties s'engagent à le régler à l'amiable. A défaut de règlement par l'amiable, le litige sera tranché par le tribunal de premier instance d'ISSIA ou de Daloa.

Fait a... 13/10/2021 ... par ...

LE PRENEUR



LE BAILLEUR



GOUALI Kpassagnon Philippe  
Conseiller Municipal  
à la Sécurité